Arrêté du Bourgmestre interdisant la baignade sur le plan d'eau de la Marlette à Seneffe

La Bourgmestre,

Vu la directive 2006/7/CE, transposée en droit régional par l'AGW du 14 mars 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et relatif à la qualité des eaux de baignade. (Annexe XV du Code de l'Eau) ;

Vu les articles 133, 134 et 135 de la loi communale ;

Vu le mail du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'environnement et de l'Eau, Direction des Eaux du 17 août 2023 ;

Considérant que ce mercredi 16 août 2023, des observations au microscope de l'ISSEP ont révélé la présence de Cyanobactéries potentiellement producteurs dans les eaux du site "La Marlette" à Seneffe (centre nautique Adeps - E05) ;

Considérant que la baignade doit donc être formellement interdite à cet endroit ;

Considérant l'urgence.

ARRETE :

Article 1

Jusqu'à nouvel ordre, la baignade est interdite sur le plan d'eau de la Marlette à Seneffe.

Article 2

Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par apposition d'avis aux endroits appropriés.

Article 3

En exécution de la nouvelle loi communale, une expédition de la présente sera transmise :

- Au Procureur du Roi ;
- Au Président du tribunal de police ;
- A la zone de Police de Mariemont ;
- Au directeur du centre « La Marlette » ;
- Au Directeur de la Direction des Eaux de surface à Namur - Département de l'Environnement et de l'Eau – Service Public de Wallonie à Namur.

Fait à Seneffe, le 18 AOUT 2023

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL

Administration générale
Rue Lintermans, 21 - 7180 Seneffe
Tél : 064/52.17.00 - Fax : 064/52.17.05
E-mail : commune@seneffe.be
http://www.seneffe.be

Secrétariat communal
Tél : 064/52.17.00
E-mail : commune@seneffe.be